Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 084-218400570-20250310-DEC_03_2025-AU

MAIRIE DE JOUCAS

DECISION DU MAIRE

Place de la Mairie • 84220 Joucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@joucas.fr
www.joucas.fr

N° 03/2025

OBJET : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 102D ROUTE DE MURS

Le Maire de JOUCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2122-22,

Vu la délibération n° 20-04-01 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à son maire, jusqu'à fin du mandat en cours, pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu les articles 1200 et 1220 du Code Civil,

Vu le préavis de Mme Charlène MASSON libérant le logement communal sis 102D Route de Murs – la Burlière – 84220 JOUCAS le 15 mars 2025,

Vu la candidature de Mme Mélissa REVERDY,

Considérant que la commune de Joucas est propriétaire du logement précité,

DECIDE

Article 1 :
Il est décidé la conclusion d'un contrat de bail du logement communal sis 102D Route de Murs – La Burlière entre la commune de Joucas et Mme Mélissa REVERDY.

Article 2 :
Le bailleur donne en location les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte :

Logement de type T4 en R+2 situé 102D Route de Murs – 84220 JOUCAS, sur la parcelle cadastrée section A n° 565, d'une superficie habitable de 80,93 m² comprenant :

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 084-218400570-20250310-DEC_03_2025-AU

- Entrée avec placard
- Séjour
- Cuisine repas
- Cellier
- Chambre 1 avec placard
- Chambre 2 avec placard
- Chambre 3 avec placard
- Dégagement avec placard
- Salle de bain
- 1 WC

Annexes :

- Terrasse de 9,60 m²
- Rangement extérieur 8,38 m².

Article 3 :
Considérant les motifs exposés, la présente location est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans du 16 mars 2025 au 15 mars 2028, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :
La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 718,73 € hors charges.
Le loyer ci-dessus pourra être révisé tous les ans au 1er avril en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 4ème trimestre de l'année précédant la révision.

Article 5 :
Le contrat de bail fixe en détail les droits et obligations des parties.

JOUCAS le 10 mars 2025

Le Maire,

Lucien AUBERT

MAIRIE DE JOUCAS (Vaucluse)